

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie routière ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Considérant les travaux pour la réalisation d'une tranchée pour le passage d'une gaine pour le réseau chauffage dans la rue André Virondeau devant le gymnase LE DAC, il y a lieu de mettre en place une déviation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion des travaux pour permettre le passage d'une gaine pour le réseau chaleur pour les vestiaires qui seront effectués dans la rue André Virondeau devant le gymnase, **une déviation sera mise en place** sur une partie de la voie communale.

Les travaux débuteront le jeudi 26 mars 2020 pour une durée de deux jours.

**Article 2** : La rue André Virondeau devant le gymnase sera fermée à la circulation. Les véhicules venant de l'avenue de la Gare ou de l'avenue de l'Hôtel de Ville (RD 711 – Chamborêt/Le Buis) pour accéder à la Maison de retraite ou au gymnase devront emprunter la rue de la Querelle, et prendre la direction de la rue André Virondeau jusqu'au rond point.

- Pour les véhicules venant de la RD 5 (Thouzon) qui veulent se rendre à la Maison de retraite, devront suivre l'Avenue des Pins, prendre la rue de la Querelle et continuer dans la rue André Virondeau jusqu'au rond point.

- Pour les véhicules venant de la RD 5 (Thouzon) qui veulent accéder uniquement au gymnase, pourront utiliser la rue de la Couture ou la rue du Stade pour faire stationner les véhicules et accéder au complexe sportif

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par nos soins;

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au bénéficiaire pour attribution
- au Président du SDIS 87,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- au Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- au Responsable du SAMU / SMUR 87,
- au Président de la Région Nouvelle Aquitaine – service du transport scolaire,
- au Président de la Communauté de Communes ELAN – service de collecte
- à la Présidente du Club Omnisports.

Fait à Nantiat, le 25 janvier 2020

**Le Maire,  
Daniel PERROT**

